



ACADÉMIE
DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCÉE
GAY-LUSSAC

Lycée général et technologique
Louis Joseph Gay – Lussac

R.I. internat

Extrait du règlement intérieur 2026 - 2027

12 Boulevard Georges Périn 87000 LIMOGES

ce.0870015u@ac-limoges.fr

05 55 79 70 01

Adopté au Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 ; modifications effectuée
les 20/11/ 2025, 05/03/2026 ; 02/07/2026

I. Règlement intérieur de l'internat

Les élèves de première année de classe préparatoire sont prioritaires pour l'admission à l'internat. Les élèves de deuxième année ne peuvent être exceptionnellement admis qu'après l'accord du chef d'établissement.

La demande d'inscription à l'internat vaut acceptation des principes et modalités de son fonctionnement. Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

1.1. Vie collective

Le règlement de l'internat est l'autodiscipline.

Un assistant d'éducation est cependant généralement présent à l'internat la nuit et le week-end afin d'assurer une présence et de veiller au respect du règlement intérieur. Cependant, **en cas de force majeure** indépendamment de la volonté de la direction du lycée et s'agissant d'un internat exclusivement destiné à des étudiants de classes préparatoires, la présence d'un assistant d'éducation ne peut être totalement et formellement garantie de manière permanente. A ces occasions, les étudiants relèveront donc exclusivement de l'autodiscipline avec les devoirs et les responsabilités qui en découlent pour chacun d'entre eux.

Les élèves doivent avoir le souci du travail et du repos de chacun.

Dans les chambres, l'utilisation des radios et des lecteurs de musique doit être discrète. L'utilisation de tout appareil électrique (cafetière, radiateur, frigidaire, bouilloire...) est strictement interdite pour des raisons de sécurité. Les sèche-cheveux sont tolérés.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et produits illicites sont formellement interdites.

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est proscrit dans les locaux de l'internat.

Seuls les jeux de ballon en mousse sont tolérés dans la cour.

Pendant le week-end, l'accès à l'internat s'effectue exclusivement par la porte située rue Tourny en utilisant son badge.

En aucun cas, les internes ne sont autorisés à garer quelques véhicules motorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Au départ de l'élève pour ses cours, la chambre doit être rangée afin de faciliter le nettoyage, et ce, tous les jours, à partir de 8 heures.

L'accès aux chambres est possible pendant la journée mais réservé aux seuls internes (hormis les matinées dédiées au nettoyage des chambres selon le planning communiqué aux étudiants).

Par mesure de sécurité, si un interne ne se sent pas bien le matin ou dans la journée, il doit impérativement faire connaître son état auprès de l'infirmière qui lui indiquera

s'il peut ou non rester dans sa chambre. En cas de besoin urgent dans le courant de la nuit ou du week-end, l'étudiant contacte l'AED de service qui alerte lui – même le cadre d'astreinte qui pourra faire appel aux services médicaux.

La déclaration d'un correspondant habitant à moins d'une heure du lycée est obligatoire. Cette déclaration doit être obligatoirement fournie lors de l'inscription à l'internat. En l'absence de correspondant déclaré dans les deux semaines qui suivent la rentrée de septembre, l'étudiant ne sera plus autorisé à accéder à l'internat.

1.2. Repas

La présence aux repas est obligatoire. Exceptionnellement, des dérogations peuvent être accordées pour des absences ponctuelles, à partir d'une demande écrite (ou par courriel à l'adresse suivante : vie-scolaire1.0870015u@ac-limoges.fr) déposée la veille à la vie scolaire. Pour les mineurs, la demande doit émaner de la famille.

En cas de repas collectif organisé à l'extérieur de l'établissement, la liste de tous les participants (avec autorisation des parents pour les mineurs) devra être déposée directement à l'intendance par les délégués dans les 48h qui précèdent.

Les repas du week-end (samedi midi, dimanche matin, dimanche midi et dimanche soir) sont pris à l'extérieur de l'établissement ou dans les kitchenettes. Les repas en chambre sont interdits.

1.3. Sorties

Elles sont libres tous les jours jusqu'à 22h30 (23h30 le samedi). Au – delà de ces horaires, l'accès à l'internat n'est pas possible.

Quelle que soit la durée de la sortie prévue, l'élève interne doit obligatoirement prévenir l'AED.

Fin de semaine :

Les week-end (entre 12h30 le samedi et 23h30 le dimanche), les présences ne sont pas contrôlées, sauf demande expresse des familles des étudiants mineurs). En revanche, les étudiants présents le samedi soir doivent se signaler auprès de l'AED de service.

Les internes qui ne restent pas le week-end ont l'obligation de libérer leur chambre pour 08h15 le samedi. Avant de se rendre à leur devoir, ils peuvent laisser leurs sacs et valises dans la bagagerie située près du hall d'entrée en demandant les clefs à l'agent d'accueil.

Les internes rentrant à l'internat le dimanche soir ont l'obligation de se signaler auprès de l'AED de service.

Avant chaque période de vacances scolaires ou chaque « pont », l'internat ferme le vendredi ou la veille du pont à 18h15.

1.4. Visites

En semaine comme en week-end, pour des raisons de sécurité, personne, exceptés les internes et les personnels du lycée, ne doit entrer à l'internat.

Exception est faite pour les étudiants de deuxième année, préalablement inscrits selon les modalités au point 7.5, qui souhaitent utiliser les salles de travail communes.

1.5. Locaux communs

Du samedi 12h00 au lundi 7h00, l'accès aux locaux d'enseignement, au parking des personnels logés et au parc est interdit.

Les locaux communs doivent rester propres (kitchenette, grand foyer, salles d'informatique, salles d'étude). En cas de manquements, ces locaux pourront être temporairement fermés. Ils sont ouverts la journée à compter de 17h.

Des salles de travail communes sont mises à dispositions des élèves internes. Sur les 41 places disponibles, 10 places (en semaine : salles 5 et 6) et 15 places (le week-end : salles 4,5 et 6) sont mises à disposition des étudiants **internes-externés de deuxième année** afin de leur permettre de travailler en groupe, en vue de la préparation des concours.

L'accès est restreint aux seules salles de travail : il est interdit aux étudiants de 2^{ème} année de circuler dans les étages, d'utiliser la kitchenette ou d'accéder aux chambres.

Les étudiants devront émarger à l'arrivée et au départ de l'internat auprès du surveillant d'internat.

En semaine, l'accès est autorisé de 19h45 à 22h30.

Le week-end, l'accès est donné par l'AED de service, par le porte Tourny. Le samedi, les salles sont accessibles de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h puis de 14h à 17h.

Aucun repas ne peut être pris dans les salles de travail. En cas de dégradations ou de manquements aux règles énoncées ci – dessus, l'autorisation pourra être suspendue.

1.6. Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires : Toussaint, Noël, Février et Printemps et lors des week-ends prolongés (vendredi-samedi-dimanche ou samedi-dimanche-lundi), l'internat est fermé et aucune dérogation n'est accordée, même en raison des concours des CPGE. Les élèves qui ne peuvent pas se rendre dans les familles peuvent éventuellement être hébergés dans une résidence universitaire dans la mesure des places disponibles et à la condition d'en faire personnellement et en temps utile la demande au directeur de l'établissement.

1.7. Protocole d'urgence de l'internat

Rappel du règlement intérieur de l'internat : Par mesure de sécurité, si un interne ne se sent pas bien le matin ou dans la journée, il doit impérativement faire connaître son état auprès de l'infirmière qui lui indiquera la marche à suivre et s'il peut ou non rester dans sa chambre (Appel à l'infirmerie de 8h à 18h sauf mercredi après – midi au 05.55.79.07.54 ou 06.73.29.72.26). En cas de besoin urgent, dans le courant de la nuit, l'étudiant contacte l'AED au 06.07.67.15.68 ou 05.55.79.06.50 qui alerte lui – même le cadre de service qui pourra faire appel aux services médicaux.

Plusieurs possibilités en fonction de la gravité :

- **Maison médicale de garde** : consultation par un médecin généraliste de 20h à minuit tous les soirs, de 14h à minuit le samedi et de 9h à minuit les dimanches et les jours fériés.

43 Boulevard Gambetta Limoges (5 minutes à pied du lycée) / 05.55.43.00.00

- **SOS Médecins** : consultation sur rendez – vous par un généraliste.

44 rue Emile Montégut Limoges (10 minutes en voiture ou ligne de bus n°10 Arrêt Lycée Renoir) / 05.55.33.20.00

- **Pharmacie de garde Gambetta** :

56 Boulevard Gambetta Limoges / 05.55.34.61.26

- **L'appel au 15 SAMU** (attention, donner comme adresse l'accès des secours – 14 place Saint Pierre et demander à quelqu'un de les attendre pour les guider en lui donnant le digicode). Les parents sont prévenus de l'évacuation de leur enfant par les secours.

Afin de prendre en charge, dans les meilleurs délais, un étudiant qui ne pourrait rester à l'internat pour des raisons de santé, nous demandons aux responsables légaux de désigner un **adulte Référent ou un contact de proximité** qui serait à même de se rendre au lycée dans les 60 minutes. En effet, pour toute évacuation de jeunes, qu'il soit majeur ou mineur, par le SAMU ou tout autre cas, un adulte référent ou un contact de proximité doit être désigné par les responsables légaux et enregistré comme étant habilité à prendre en charge l'étudiant.

Adulte référent

Nom et Prénom :
Lien de parenté ou autre :
Téléphone mobile :
Téléphone fixe :
Adresse :
Temps pour se rendre à l'hôpital ou l'internat :
Date et signature des responsables légaux :
Date et signature de l'étudiant :